



# PLAN SEINE

**CPIER 2015 - 2020**

**Mandat de négociation**

**Régions concernées : Ile-de-France, Bourgogne,  
Champagne-Ardenne, Basse-Normandie,  
Haute-Normandie, Picardie**

Novembre 2014



## **Plan Seine : 61,54 M€ + 4,3 M€ de crédits VNF**

Le contrat de plan interrégional a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial. Il n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des actions déployées sur le territoire, ni à se substituer aux six contrats de plan régionaux concernés, mais à les compléter par des actions pour lesquelles l'échelle interrégionale apporte une plus-value.

La programmation 2015-2020 de ce contrat contribue à structurer la contrepartie nationale aux fonds européens. A ce titre, le Plan Seine s'inscrit en cohérence avec l'axe Seine du programme opérationnel 2014-2020 de la région Ile-de-France.

**Vous pourrez mobiliser une enveloppe financière d'un montant total de 61 540 000 €** aux fins de contractualisation sur les axes suivants :

### **1- Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**

En cohérence avec la stratégie interrégionale, vous soutiendrez des actions structurantes répondant aux orientations et programmes des mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Vous favoriserez également les actions permettant la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de l'axe fluvial, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le 3<sup>ème</sup> plan national pour les milieux humides et les classements de cours d'eau au titre de la continuité écologique (listes 1 et 2 du L.214-17 du code de l'environnement) :

- l'accompagnement des opérations d'intérêt majeur de restauration écologique et de la dynamique fluviale à l'échelle de la Seine (modulation du débit réservé dans les tronçons court-circuités, restauration d'annexes hydrauliques, restauration de marges alluviales, gestion des sédiments, préservation/restauration des milieux humides, etc.) ;
- la consolidation de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences ;
- la poursuite des actions de restauration de la continuité, sur le fleuve et les confluences, ainsi que la pérennisation du système de suivi des populations et l'amélioration de la connaissance ;
- la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine et l'identification d'apports complémentaires pertinents.

Dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau, vous vous assurerez de l'articulation entre la gestion du risque inondation, le tourisme et la restauration ou la préservation des milieux humides, la connaissance et la gestion sédimentaire et l'utilisation d'infrastructures naturelles. Vous appuierez particulièrement des projets mixtes, couplant solutions hydrauliques (protections rapprochées, zones de ralentissements dynamiques, etc.) et opérations de restauration et de renaturation (opérations sur les berges, la ripisylve, les écoulements, les milieux humides, reméandrages, etc.).

Par ailleurs, la réalisation des aménagements de franchissements piscicoles (« passe-à-poissons ») sur les ouvrages de la Seine dont la gestion est confiée à Voies Navigables de France (VNF) constitue un enjeu de restauration de la continuité écologique. Le cadrage financier de VNF pour l'ensemble de ces opérations sur l'axe Seine, en vue des négociations avec les collectivités territoriales et avec l'agence de l'eau, sans valoir engagement contractuel, s'établit à 4,3 M€, en euros courants, pour un montant total des opérations de l'ordre de 30 M€. Vous veillerez, en tant que préfet coordonnateur, à la bonne prise en compte de cet enjeu par les collectivités territoriales et par l'agence de l'eau.

## **2- Gestion des risques d'inondation**

La priorité sera donnée à la promotion d'une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs impacts sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

En conséquence, les axes de contractualisation privilégiés sont les suivants :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser les acteurs par le maintien et le développement d'une culture du risque.

Vous veillerez à la cohérence des actions inscrites dans le CPIER avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et à l'articulation avec les plans de gestion des risques d'inondation (PAPI).

Il est rappelé que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le programme 181 ne financent pas les projets de gestion du trait de côte (recul, rechargements, défense contre la mer,...) liés au phénomène d'érosion.

## **3- Valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager**

Il est prévu, dans le cadre d'une convention entre VNF et l'agence de l'eau Seine-Normandie, une opération « assainissement des maisons éclusières ».

## **4- Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve**

Vous veillerez à intégrer dans le contrat les actions et programmes d'acquisition de connaissances nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de la contractualisation, notamment sur l'axe « adaptation au changement climatique » que vous avez identifié. Vous préciserez les critères de sélectivité des actions en cohérence avec le programme opérationnel pour favoriser les cofinancements.

\* \* \*

Le tableau ci-après fournit les indications financières relatives aux engagements susceptibles d'être souscrits au niveau de l'Etat dans le cadre du contrat de plan interrégional. S'agissant de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la mobilisation des crédits relève de la compétence de son conseil d'administration, dans le respect de son programme d'interventions. Elle devra ainsi être étroitement associée aux négociations.

Au-delà de la description thématique et des participations financières, le contrat de plan interrégional comprendra les dispositions utiles au suivi de sa réalisation, notamment en matière de gouvernance, et à l'évaluation de ses effets.

Le contrat de plan interrégional devra être mentionné dans le CPER des six régions concernées.

### Synthèse financière

<b>Crédits contractualisés</b>	<b>Montants 2015-2020</b>
Fonds Barnier 181 - Prévention des risques	16 200 000
Agence de l'eau Seine-Normandie	45 340 000
<b>Total</b>	<b>61 540 000</b>

<b>Crédits valorisés</b>	<b>Montants 2015-2020</b>
Voies navigables de France	4 300 000
<b>Total</b>	<b>4 300 000</b>